



CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA CASH DEPOSIT CARD

Valables à partir du 16/07/2013

I. GÉNÉRALITÉS

Le service en lien avec la Cash Deposit Card est régi par les Conditions générales de BNP Paribas Fortis SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, FSMA n° 25879A, e-mail : info@bnpparibasFortis.com ;

Conformément à ces conditions, les modalités spécifiques du service lié à une Cash Deposit Card sont précisées dans les présentes Conditions générales, ainsi que dans le contrat ou la demande signé(e) par le titulaire du compte, les manuels et annexes techniques, les avis de modification qui peuvent être communiqués au titulaire du compte selon les modalités précisées à l'article XI ci-après.

La Banque se réserve le droit, pour l'exécution du service susmentionné, de faire appel à des sous-traitants.

II. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales, les termes suivants sont utilisés :

- Banque : BNP Paribas Fortis s.a., ci-après dénommée « la Banque » ou « BNP Paribas Fortis » ;
- Cash Deposit Card : la carte qui permet au titulaire du compte de s'identifier afin d'accéder au service décrit à l'article V, lequel est uniquement mis à disposition par la Banque en Belgique par le biais de machines situées dans les agences ;
- titulaire de la carte : personne physique qui utilisera le service décrit à l'article V via la Cash Deposit Card et qui agit au nom du titulaire du compte ;
- compte : compte à vue auquel se rapportent les opérations effectuées dans le cadre du service décrit à l'article V ;
- titulaire du compte : titulaire, personne morale, du compte à vue ;
- code PIN : code numérique d'identification, personnel et confidentiel ;
- code initial : code unique que le titulaire du compte reçoit lors de la commande d'une nouvelle carte et qui lui permet d'accéder à la ligne téléphonique sécurisée lui permettant de choisir son code PIN (s'il le souhaite) et d'activer sa carte après réception de celle-ci ;

III. CODE INITIAL, CHOIX/FOURNITURE DU CODE PIN, DÉLIVRANCE ET ACTIVATION DE LA CARTE

III.1. Le code initial

Le titulaire du compte reçoit un code initial lors de la commande d'une nouvelle Cash Deposit Card. Ce code initial permet au titulaire du compte d'accéder à une ligne téléphonique sécurisée que la Banque met à sa disposition pour

- choisir avant la livraison physique de la carte son propre code PIN ;
- activer sa carte après la livraison physique de cette dernière.

III.2. Choix/fourniture du code PIN

Lors de la commande de la Cash Deposit Card, le titulaire du compte a le choix entre

- choisir lui-même son code PIN par le biais d'une ligne téléphonique sécurisée qui est mise à sa disposition à cette fin. L'accès à cette ligne est uniquement possible en utilisant un code initial que le titulaire du compte reçoit lors de la commande. Pour le code PIN choisi par téléphone par le titulaire du compte, la Banque prend les mesures nécessaires pour
 - sécuriser rigoureusement la procédure ;
 - garantir la confidentialité du code PIN choisi ;
- faire envoyer le code PIN par la Banque sur un support papier. Dans ce cas, le code secret est calculé par l'ordinateur et imprimé selon des procédures de sécurité très strictes, et est envoyé par la poste au titulaire ou lui est remis à l'agence.

La Banque prend les mesures nécessaires pour garantir le caractère confidentiel du code lors de son utilisation.

Le titulaire du compte peut par la suite modifier à tout moment son code PIN aux distributeurs automatiques de BNP Paribas Fortis qui sont équipés à cet effet.

III.3. Délivrance de la Cash Deposit Card

Sauf demande explicite du titulaire du compte, la carte est envoyée à la dernière adresse de correspondance qu'il a communiquée. La carte est bloquée pendant l'expédition et ne peut pas être utilisée aussi longtemps que le titulaire du compte n'a pas activé la carte par le biais de la ligne téléphonique sécurisée que la Banque met à disposition à cette fin.

III.4. Activation de la Cash Deposit Card

Après réception de la carte, le titulaire du compte doit activer cette carte par le biais de la ligne téléphonique sécurisée que la Banque met à disposition. Pour accéder à cette ligne, il lui est demandé d'introduire son code initial.

Si la carte est délivrée à la suite d'un remplacement à la demande du titulaire du compte (et sans modification additionnelle du code PIN) ou à l'initiative de la Banque à l'occasion de son expiration ou pour toute autre raison, la carte est activée par sa première utilisation avec le code PIN existant de la carte remplacée ou renouvelée.

IV. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

IV.1. Généralités

Cette carte permet au titulaire du compte de s'identifier afin d'accéder au service tel que décrit à l'article V.

IV.2. Service Cash Deposit

Le service Cash Deposit est activé par le titulaire du compte à la première utilisation du service.

Le titulaire du compte a la possibilité de déposer, par l'intermédiaire d'appareils automatiques BNP Paribas Fortis spécialement conçus à cet effet, des billets de banque en euros sur un compte à la Banque.

Le dépôt de billets par le biais d'un appareil Self Cash Deposit est possible pour tout compte à vue dont le titulaire du compte est titulaire ou cotitulaire et auquel est associée la Cash Deposit Card.

IV.3. Utilisation de la carte et du code PIN

IV.3.1. Règle de base

La Cash Deposit Card donne accès aux distributeurs de BNP Paribas Fortis.

Pour effectuer une opération avec la carte, le titulaire de la carte doit introduire la carte dans le lecteur et composer le code PIN sur le clavier du distributeur. Il se conforme aux instructions et informations figurant dans les manuels et annexes techniques.

IV.3.2. Composition de codes PIN erronés

La carte deviendra inutilisable après que trois codes PIN erronés auront été composés successivement. Si le titulaire du compte constate qu'il a oublié son code PIN, il demande un nouveau code PIN à la Banque.

V. DESCRIPTION DU SERVICE

V.1. Cash Deposit

Il s'agit de la possibilité, pour le titulaire du compte, de déposer des billets en euros sur son compte à vue par l'intermédiaire de titulaires de cartes agissant sous sa surveillance et en son nom, via un appareil automatique spécifique BNP Paribas Fortis.

Le titulaire de la carte dépose les billets dans le module prévu à cet effet de l'appareil automatique Self Cash Deposit. Cela peut se faire en différentes liasses. Le titulaire de la carte doit confirmer le montant de la liasse compté par la machine. Si le titulaire de la carte n'est pas d'accord avec le comptage d'une liasse, il peut interrompre l'opération et récupérer tous les billets de cette liasse (à l'exception des billets suspects et des faux billets). Le titulaire de la carte reçoit pour la/les liasse(s)

qu'il a confirmée(s) un ticket avec le détail du versement. Après confirmation du montant déposé par le titulaire de la carte, le compte est crédité.

La Banque a la possibilité d'instaurer pour les versements par carte des plafonds par opération, par jour et par semaine.

Une vérification électronique unique et spécifique est effectuée sur chaque billet qui est déposé dans le Self Cash deposit.

Sous réserve de la preuve du contraire apportée par le client, la vérification effectuée par la Banque fournit la preuve de l'opération constatée dans le cadre de laquelle un billet a été déposé.

Les billets méconnaissables sont restitués au client par le module sans que le compte ne soit crédité.

Les faux billets sont retenus par l'appareil sans que le compte ne soit crédité.

V.2. Modification du code PIN

Le titulaire de la carte peut remplacer son code PIN par un nouveau code PIN de son choix sur les distributeurs Self et sur certains terminaux installés dans les agences de la Banque.

VI. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE DU COMPTE

VI.1. Obligations de base – sécurité des cartes et codes PIN

- Le titulaire du compte a l'obligation d'utiliser la carte et le service conformément aux conditions qui en régissent l'émission et l'utilisation.
- Le titulaire du compte prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de sa carte et de son code PIN.
- En ce qui concerne spécifiquement tout code PIN, il s'engage à ne le communiquer qu'au(x) titulaire(s) de carte au(x)quel(s) il confie la carte, pour qu'il(s) l'utilise(nt) en son nom dans le cadre du service décrit à l'article V.
- Il s'engage de même à ne pas laisser sa carte et son code PIN à la portée ou à la disposition d'un tiers.

VI.2. Notification de la perte, du vol ou de tout risque d'abus des cartes et codes PIN

- Le titulaire du compte notifie à la Banque, dès qu'il en a connaissance, la perte, le vol ou tout risque d'abus de sa carte.
- Le titulaire du compte prend toutes les mesures lui permettant de constater sans retard de telles circonstances.

VI.3. Notification d'une erreur ou irrégularité constatée sur les extraits de compte

Le titulaire du compte a l'obligation de prendre connaissance, aussi fréquemment que possible, de la situation du compte auquel se rapportent les opérations

effectuées dans le cadre du service Cash Deposit, ainsi que des mouvements qui y sont enregistrés.

Si le titulaire du compte constate dans ce cadre une transaction non autorisée ou non effectuée correctement, il agit conformément aux dispositions de la rubrique « Services de paiement » concernant les opérations de paiement figurant dans les Conditions générales bancaires de la Banque.

VII. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE

VII.1. Durée de validité de la carte

La carte a une durée de validité limitée. Elle est automatiquement renouvelée à son expiration, sauf refus de la Banque ou rétractation du titulaire du compte notifiée à la Banque un mois avant cette échéance.

VII.2. Expédition de la carte, du code PIN et du code d'accès

La Banque assume les risques de toute expédition au titulaire de la carte d'une carte, d'un code PIN ou d'un code d'accès.

VII.3. Relevé interne des opérations

La Banque conserve un relevé interne des opérations effectuées avec la carte pendant une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date d'exécution des opérations.

VII.4. Preuve des opérations effectuées dans le cadre du service

Les données essentielles de toute opération de transfert électronique de fonds effectuée dans le cadre du service sont enregistrées et conservées par la Banque, de manière à pouvoir être restituées sous forme lisible sur tout support quelconque. Dans le cadre de tout différend avec le titulaire du compte concernant une de ces opérations, la Banque, à l'appui de ces données, apporte de son côté la preuve que l'opération a été correctement enregistrée et comptabilisée, et n'a pas été affectée par un incident technique ou une autre défaillance.

Les distributeurs délivrent, soit sur demande expresse du titulaire de la carte, soit automatiquement, un ticket mentionnant les références et le montant de l'opération. Ce ticket est délivré sans préjudice des dispositions prévues au premier alinéa du présent article.

VII.5. Inexécution ou exécution incorrecte des opérations – opérations effectuées sans autorisation – contrefaçon

Sans préjudice des obligations et responsabilités du titulaire décrites à l'article VI, la Banque est responsable :

- de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte des opérations effectuées dans le cadre du service, à partir de dispositifs, terminaux ou au moyen d'équipements agréés par la Banque, que ceux-ci soient placés sous son contrôle ou non ;

- de toute erreur ou irrégularité commise dans la gestion du service et imputable à la Banque ;
- en cas de contrefaçon de la carte par un tiers, de l'usage de la carte contrefaite ;
- du risque pour chaque envoi, au titulaire du compte, d'une carte ou de tout moyen qui en permet l'utilisation.

Dans tous les cas où la Banque est responsable sur la base du premier alinéa du présent article, elle doit rembourser au titulaire du compte dans les délais les plus brefs et selon le cas :

- lorsqu'il résulte de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte de l'opération une perte équivalente à tout ou partie du montant de l'opération, le montant de cette perte éventuellement majoré des intérêts ;
- la somme éventuellement nécessaire pour rétablir le titulaire du compte dans la situation dans laquelle il se trouvait avant l'opération non autorisée, éventuellement majorée des intérêts sur cette somme ;
- la somme nécessaire pour rétablir le titulaire du compte dans la situation où il se trouvait avant l'usage d'une carte contrefaite ;
- les autres conséquences financières éventuelles, notamment le montant des frais supportés par le titulaire du compte pour la détermination du dommage indemnisable.

VII.6. Fourniture d'informations

Dans le cadre du service, la Banque délivre des informations générales et des informations personnalisées relatives aux comptes. La Banque apporte ses meilleurs soins dans le but de fournir des informations correctes. Les informations générales sont recueillies aux meilleures sources. Sauf faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité de la Banque ne peut être mise en cause dans les cas où certaines informations se révéleraient inexactes, ni en raison de l'interprétation ou de l'utilisation que le titulaire du compte aurait pu faire des informations fournies.

VII. DURÉE DU CONTRAT ET CESSATION DU SERVICE

Le présent contrat a une durée indéterminée.

Le titulaire du compte peut à tout moment, sans frais, résilier le contrat moyennant un délai de préavis d'un mois.

La Banque peut à tout moment résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois.

La Banque peut cependant mettre fin au service avec effet immédiat lorsque le titulaire du compte manque à l'une de ses obligations envers la Banque, ou lorsque la Banque a connaissance de faits qui sont de nature à ébranler la relation de confiance qu'elle a avec le titulaire. En particulier, la Banque peut mettre fin au service Cash Deposit et retirer la ou les carte(s) avec effet immédiat si le titulaire du compte ne communique pas à la Banque, à première demande de cette dernière, l'identité de la personne physique qui a effectué un ou

plusieurs versement(s) déterminé(s) au moyen d'une Cash Deposit Card, au nom du titulaire du compte.

Les frais imputés périodiquement dans le cadre de ce contrat sont seulement dus proportionnellement par le titulaire du compte jusqu'à la cessation du contrat.

La Banque se réserve le droit de saisir ou de refuser une carte dans les hypothèses suivantes :

- plusieurs codes PIN erronés ont été successivement composés ;
- la carte est défectueuse ou détériorée ;
- la carte a été oubliée dans le terminal ;
- le titulaire du compte fait de la carte ou du service un usage non conforme aux présentes Conditions générales ;
- le titulaire du compte manque à l'une de ses obligations envers la Banque, ou la Banque a connaissance de faits qui sont de nature à ébranler la relation de confiance qu'elle a avec le titulaire ;
- il existe un risque d'abus ou de fraude.

IX. TARIFICATION DU SERVICE

IX.1. Redevance relative au service

Le service est fourni moyennant une redevance périodique prélevée automatiquement sur le compte à vue auquel le service donne accès.

IX.2. Autres tarifs

Font ou peuvent faire l'objet d'une tarification :

- gestion de la carte ;
- toutes les transactions effectuées dans le cadre du service ;
- la délivrance d'une nouvelle carte ;
- la délivrance d'un nouveau code PIN ;
- la modification des limites d'utilisation de la carte ;
- le remplacement d'une carte perdue, volée.

IX.3. Informations concernant les tarifs, la date de débit ou de crédit et les dates de valeur

Il est à cet égard fait référence aux Conditions générales bancaires « Services de paiement » et à la liste des tarifs qui est à la disposition du titulaire dans toutes les agences de la Banque.

X. RÉCLAMATION ET RECOURS

Les plaintes peuvent être transmises à la Banque par l'intermédiaire de l'agence du client ou par le biais du service clientèle, ou en utilisant le formulaire de réclamation disponible via PC banking ou sur le site Internet de la Banque.

Si la solution proposée n'est pas satisfaisante, le client peut adresser une plainte écrite auprès du Service de médiation de la Banque, par courrier ordinaire, à l'adresse suivante :

Service de médiation (1QA8D)
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Fax : +32 (0)2 228 72 00

Si la plainte concerne un service de paiement, une réclamation écrite peut également être déposée auprès de la Direction générale Contrôle et Médiation du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles.

XI. MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le titulaire du compte est informé de toute modification des présentes Conditions générales par voie d'avis joint à un extrait de compte ou par simple lettre ou sur un support durable à la disposition du titulaire du compte et auquel celui-ci a accès. Cette information a lieu au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification concernée.

En même temps que les informations visées au premier alinéa, la Banque mentionne que le titulaire du compte dispose d'un délai de deux mois au moins pour dénoncer sans frais le contrat et qu'en l'absence de dénonciation par le titulaire du compte dans ce délai, ce dernier sera réputé avoir accepté les conditions modifiées.